

Légende

- PRESCRIPTIONS**
- Arbre remarquable (L.151-19)
 - Batiment agricole susceptible de changer de destination
 - Patrimoine vernaculaire (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-19)
 - Haie à protéger (L.151-19)
 - Linéaire commercial (L.151-16)
 - Marges de recul aux voies à grande circulation
 - Sentiers et cheminements à préserver (L.151-19)
 - Arbre ou boisement remarquable (L.151-19)
 - Element de patrimoine à préserver (L.151-19)
 - Emplacement Reserve
 - Espace Bois Classe
 - Périmètre de 20 mètres autour des arbres remarquables
 - Secteur soumis à OAP
 - Secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer
 - Zone humide
 - Bande inconstructible en Us et Us1 à partir des constructions sauf exceptions
 - Zone inondable

ZONAGE

Zones urbaines

- Usa : Secteur correspondant au centre ancien de l'agglomération
- Uba : Secteur correspondant au quartier de Penhoet, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ubb : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ubc : Secteur à vocation d'activités de commerces
- Ubl : Secteur à vocation d'activités de sports et de loisirs
- Ul : Zone urbaine à vocation d'activités et d'installations susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat
- Ulf : Sous-secteur à vocation d'installations ferroviaires et à la création d'une gare intermédiaire de transports
- Us : Secteur déjà urbanisé
- Us1 : Secteur de bâti ancien au sein des secteurs déjà urbanisés

Zones à urbaniser

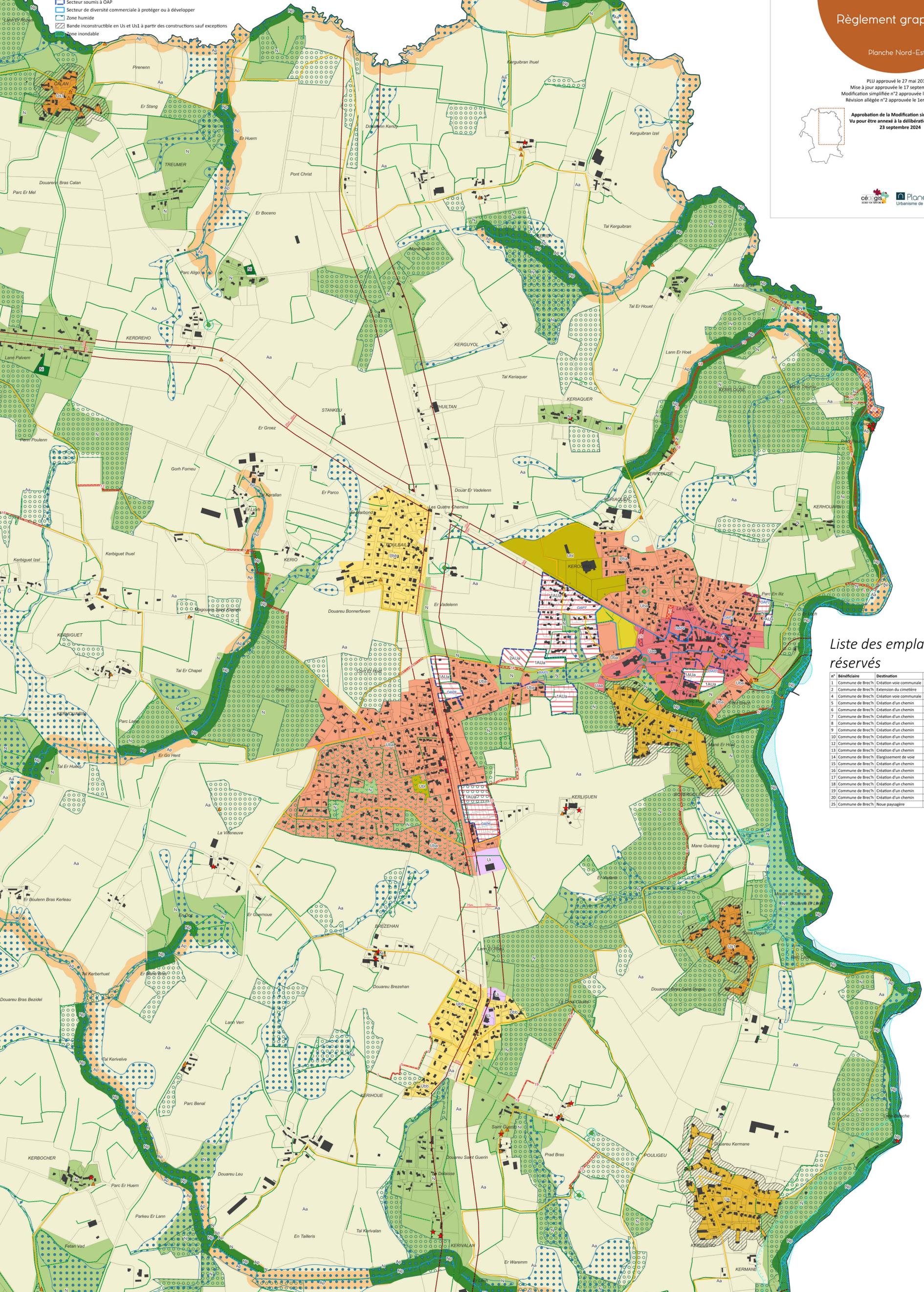
- 1AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 2AUa : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 2AUI : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones agricoles et naturelles

- Aa : Secteur agricole
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- N : Zone naturelle
- NDS : Secteur délimitant les espaces terrestres et marins remarquables ou présentant un intérêt biologique ou écologique
- NI : Secteur économique en contexte naturel
- NI : Secteur correspondant aux espaces naturels de loisir
- Np : Secteur naturel protégé en raison de sa proximité avec des cours d'eau
- Nv : Secteur à vocation d'aire d'accueil de grand passage en contexte naturel

INFORMATIONS

- Limite de la bande des 100m
- Cours d'eau
- Zone humide
- Bât
- Limite parcellaire





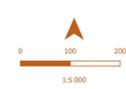
Plan Local d'Urbanisme Brech'h

Règlement graphique

Planche Nord-Est

PLU approuvé le 27 mai 2019
Mise à jour approuvée le 17 septembre 2020
Modification simplifiée n°2 approuvée le 16 mai 2022
Révision allégée n°2 approuvée le 1er juillet 2024

Approbation de la Modification simplifiée n°1
Vu pour être annexé à la délibération du CM du
23 septembre 2024



1:5 000



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Surface
1	Commune de Brech'h	Création voie communale	1 302 m ²
2	Commune de Brech'h	Extension du cimetière	1 136 m ²
4	Commune de Brech'h	Création voie communale	427 m ²
5	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	4 644 m ²
6	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	2 603 m ²
7	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	1 780 m ²
8	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	711 m ²
9	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	3 763 m ²
10	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	1 239 m ²
12	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	1 150 m ²
13	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	2 776 m ²
14	Commune de Brech'h	Elargissement de voie	923 m ²
15	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	2 796 m ²
16	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	2 014 m ²
17	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	877 m ²
18	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	4 426 m ²
19	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	1 716 m ²
20	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	5 814 m ²
25	Commune de Brech'h	Nouve paysage	912 m ²